

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 30 10 2025

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2025

# **Sommaire**

## **DDT / SEE**

72-2025-10-30-00001 - Arrêté préfectoral AQUASCOP BIOLOGIE  
pêche exceptionnelle ST COSME EN VAIRAS "La Mortève (5 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Sarthe / DCPPAT**

72-2025-10-30-00002 - 2025 10-30 AP levée suivi sécheresse (2 pages)

Page 9

DDT

72-2025-10-30-00001

Arrêté préfectoral AQUASCOP BIOLOGIE pêche  
exceptionnelle ST COSME EN VAIRAS "La  
Mortève

Le Mans, le 30 octobre 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Autorisation exceptionnelle pour la capture de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques

**AQUASCOP BIOLOGIE**

pêches de sauvegarde, dans le cadre de travaux de renaturation du ruisseau de " La Mortève"  
- inventaire piscicole- à SAINT-COSME-EN-VAIRAS  
pour le compte de Ferme Eolienne de St Cosme

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le règlement d'exécution (UE) 2019/1262 de la commission du 25 juillet 2019 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 pour mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.436-9 L.432-10 et R.432-5 à R.432-11, relatifs aux autorisations exceptionnelles de pêche et au contrôle des peuplements ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du Code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Sébastien JALLET ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié, fixant en application de l'article R. 432-6 du Code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2<sup>o</sup> de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2014 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1989 portant approbation d'un recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 février 2018 modifié, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2023 portant délimitation des zones de frayères du département de la Sarthe en application de l'article L. 432-3 du Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2024 relatif à la préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de la Sarthe ;

- VU** l'arrêté préfectoral DCPPAT 2025-0199 du 30 juin 2025 donnant délégation de signature, en matière administrative, à M. Marc SÉVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2025 donnant subdélégation de signature en matière administrative de M. Marc SÉVERAC directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025 portant prescriptions spécifiques au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement concernant les mesures compensatoires à l'impact sur les zones humides du projet éolien de Saint-cosme-en-Vairais ;
- VU** la demande d'autorisation administrative de la société AQUASCOP BIOLOGIE situé, 1 avenue du Bois l'Abbé 49070 à BEAUCOUZÉ, représentée par M.Benoît RAYNAUD gérant, sollicitant une pêche de sauvegarde, par pêche électrique, dans le cadre de travaux de renaturation du ruisseau de "la Mortève" à SAINT-COSME-EN-VAIRAS ;
- VU** l'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité ;
- VU** l'avis de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

**CONSIDÉRANT** que les autorisations de capture exceptionnelle de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre la sauvegarde et remédier aux déséquilibres biologiques, sont délivrées par le préfet, sur justification des compétences scientifiques et techniques nécessaires à la conduite des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le cours d'eau La Mortève, de la limite amont lieu-dit le Pré de Contes à Saint-Cosme-en-Vairais, à la limite aval confluence avec l'Orne saosnoise commune de Saint-Cosme-en-Vairais, est identifié en tant que zone de frayère, pour les espèces telles que le chabot, la lamproie de planer et notamment pour la truite fario pour laquelle la période de reproduction se situe à partir de la mi-novembre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe,

#### **Article 1 : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION**

**AQUASCOP BIOLOGIE**, situé 1 avenue du Bois l'Abbé 49070 à BEAUCOUZÉ, représenté par M. Benoît RAYNAUD, gérant.

#### **Article 2 : OBJET/LIEU DE L'INTERVENTION**

Le bénéficiaire de l'autorisation est autorisé, dans les conditions figurant au présent arrêté, à réaliser des captures de poissons, par pêche électrique, dans un but de sauvetage, inventaire piscicole réalisé, dans le cadre :

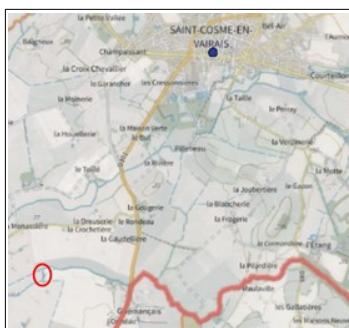
de travaux de renaturation du ruisseau de " La Mortève"

à SAINT-COSME-EN-VAIRAS

pour le compte de Ferme Eolienne de St Cosme 233 rue du Faubourg St Martin PARIS

## Lieu de l'opération :

SAINT-COSME-EN-VAIRAS :



Commune concernée /c.postal	Cours d'eau concerné	Limite Amont	Limite Aval	Linéaire (m)
Saint Cosme en Vairais / 72110	La Mortève	X:509767	X: 509727	120

## Article 3 : PERSONNES SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR

Responsable(s) de l'exécution matérielle de l'opération :

(les opérations sont obligatoirement dirigées par le(s) responsable(s) de l'excécution matérielle)

SAGET	Mathieu	Chef d'équipe
BIT	Bastien	Chef d'équipe

Autres personnes susceptibles d'intervenir sur le lieu de l'opération :

LIGER	MARIE-AUDE	Technicienne
AUBIN	ERWAN	Technicien
URBAN	GREGOIRE	Technicien
HANSMANN	JEAN-BENOIT	Technicien
CARRE	VINCENT	Technicien
BOSSEAU	GUILLAUME	Technicien
FOURRIER	MELYSSANDRE	Technicien
CESBRON	ANTONIN	Technicien

L'équipe de pêche comprendra a minima deux sauveteurs secouristes du travail.

## Article 4 : DESTINATION DU POISSON CAPTURÉ

Espèces concernées : la capture des individus concerne toutes les espèces de poissons ainsi que les amphibiens et les crustacés.

Biométrie :

Il n'est pas prévu de biométrie lors cette pêche, seule une identification des espèces sera réalisée.

Destination du poisson capturé : le poisson capturé sera remis à l'eau dans le bras droit du Mortève . Toutes les précautions devront être prises pour conserver les poissons pêchés dans de bonnes conditions.

Destruction : seront détruits sur place par surdosage anesthésique, en respect des préconisations en termes de bien être animal, les individus :

- appartenant aux espèces de poissons ou de crustacés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques listées à l'article R.432-5 du Code de l'environnement, non inscrits dans l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985, ou figurant sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne.
- en mauvais état sanitaire.

## **Article 5 : MATÉRIELS UTILISÉS / DÉSINFECTION / MÉTHODES**

### **Matériels homologués de pêche électrique :**

Pêche complète à pied à l'aide d'une anode et deux épuisettes.

Moteur et générateur EFKO FEG 8000 puissance 8 Kw

ou

ELT 62 – IIH Honda GCV 135 Matériel de type « martin pêcheur »

Tension 300-550 V, puissance 2.2 kW

L'utilisateur de matériel de pêche à l'électricité, dûment formé à cette technique, devra observer les dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité du droit du travail, et notamment les dispositions du décret 88-1058 du 14 novembre 1988.

Mesure de prophylaxie : afin d'éviter les risques de propagation d'agents pathogènes et/ou d'espèces invasives d'un bassin versant à un autre, d'une station à l'autre, au début et entre chaque site de pêche, il devra être effectué, le nettoyage du matériel en contact avec l'eau (bottes, gants, épuisettes, bacs de tri...), la désinfection chimique avec un produit spécifique, le rinçage à l'eau et le séchage. Un temps d'action minimum de 15 minutes sera respecté pour obtenir une action virucide du produit.

## **Article 6 : ACCORD DU (DES) DÉTENTEUR (S) DU DROIT DE PÊCHE**

Conformément à l'article R.435-1 du Code de l'environnement, le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que, s'il a obtenu l'accord préalable du (des) détenteur (s) du droit de pêche pour des propriétaires des parcelles riveraines des stations de pêche, et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernées. Le bénéficiaire s'engage à obtenir ces autorisations, nécessaires en cas de contrôle.

## **Article 7 : VALIDITÉ**

La présente autorisation est délivrée jusqu'au :

**15 novembre 2025**

sous réserve de conditions hydrologiques et thermiques favorables.

La reproduction de la truite fario se situant à partir de la mi-novembre, il ne pourra pas être délivré de prolongation de l'autorisation.

*Autant que possible les périodes d'intervention des bureaux d'études doivent se faire en dehors des périodes sensibles vis-à-vis de certaines espèces (périodes de reproduction notamment) en fonction des cours d'eau concernés. La période privilégiée est, autant que possible, la fin d'été et le début d'automne.*

## **Article 8 : DÉCLARATION PRÉALABLE**

**Quinze jours** au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant :

- le programme
- les dates
- le lieu de capture où est envisagé l'opération
- les noms des responsables et des personnes participant à l'opération, à :

DDT	<i>original</i>	Direction départementale des territoires de la Sarthe <a href="mailto:ddt-bcp@sarthe.gouv.fr">ddt-bcp@sarthe.gouv.fr</a>
FDPPMA	<i>copie</i>	Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Sarthe <a href="mailto:accueil@peche72.fr">accueil@peche72.fr</a>
OFB	<i>copie</i>	Service départemental de l'Office français de la biodiversité <a href="mailto:sd72@ofb.gouv.fr">sd72@ofb.gouv.fr</a>

## **Article 9 : COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION**

Dans le délai d'**un mois** après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures sous la forme fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce aux adresses citées à l'article 8 du présent arrêté ;

## **Article 10 : PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION**

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

## **Article 11 : RETRAIT DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est personnelle et inaccessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

## **Article 12 : PUBLICATION / EXÉCUTION**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe,
- le directeur départemental des territoires de la Sarthe,
- le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Sarthe,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Sarthe,
- le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe.

Le présent arrêté est notifié au :

- bénéficiaire de l'autorisation.

Le présent arrêté est adressée pour information à :

- au(x) maire(s) de(s) la commune(s) concernée(s).

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,  
le chef du service eau environnement

signé

Sylvain HAYE

### **Délai et voie de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la Sarthe

72-2025-10-30-00002

2025 10-30 AP levée suivi sécheresse

Le Mans, le 30 octobre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

d'abrogation de l'arrêté sécheresse du 15 octobre 2025 relatif au placement de certains bassins hydrographiques du département de la Sarthe sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau.

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-10, L. 214-18, L. 215-7 à L. 215-13 et R. 211-66 à R. 211-70 (ex-décret 92-1041) ;
- VU** le Code civil et notamment les articles 640 à 645 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2213-29 et L. 2215-1 fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté en date du 18 mars 2022 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) ;
- VU** l'arrêté en date du 12 janvier 2018 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Huisne ;
- VU** l'arrêté en date du 16 décembre 2011 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sarthe amont ;
- VU** l'arrêté en date du 25 septembre 2015 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Loir ;
- VU** l'arrêté en date du 10 juillet 2020 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sarthe aval ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 avril 2025, relatif à la préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté du 15 octobre 2025 , plaçant certains bassins hydrographiques du département de la Sarthe sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau

**CONSIDÉRANT** l'évolution de la situation hydrologique faisant état d'une hausse significative des débits de tous les cours d'eau du département ;

**CONSIDÉRANT** que l'amélioration de la situation hydrologique des cours d'eau devrait se poursuivre, compte tenu des prévisions météorologiques ;

**CONSIDÉRANT** les sollicitations moindres exercées par les différents usages à cette période sur ces cours d'eau;

**SUR** proposition du directeur départemental adjoint des territoires de la Sarthe,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté du 15 octobre 2025, plaçant certains bassins hydrographiques du département de la Sarthe sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau, est abrogé.

### Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables au lendemain de sa publication.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, en application des articles L. 181-17 et R. 181-50 du Code de l'environnement, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allées de la Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex 1.

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télerecours citoyens » à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, la Sous-préfète de La Flèche, le Sous-Préfet de Mamers, le Colonel, commandant du groupement de Gendarmerie de la Sarthe, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe, la Directrice départementale de la protection des populations, la responsable de l'unité interdépartementale Anjou-Maine de la DREAL, le responsable du service départemental de l'Office français de la biodiversité, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Une copie sera adressée à la Préfète Coordonnatrice du Bassin Loire – Bretagne à ORLÉANS.

Pour le Préfet  
La secrétaire Générale  
SIGNÉ  
Christine TORRES